



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2026

N° B29_01_2026_05 - Fin de l'intérêt communautaire et fin de la mise à disposition des écoles de Chey et de Saint-Génard (annexes)

Annexe(s) :

- PV fin MAD Chey
- PV fin MAD Marcillé

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	19	2	21	9

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 23 janvier 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf janvier, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BERNARD Eric, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CHARPENTIER Patrick, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, HAYE Jean-Marie, KLINGLER Sarah, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne

Etaient représentés :

CHESNEAU Etienne (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, CACLIN Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie COUSIN

Fin de l'intérêt communautaire et fin de la mise à disposition des écoles de Chey et de Saint-Génard (annexes)

Annexe(s) :

- PV fin MAD Chey
- PV fin MAD Marcillé

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 18. La décision de signature des conventions de mise à disposition et de fin de mise à disposition de biens et propriétés nécessaires à l'exercice des compétences de Mellois en Poitou signées avec les communes membres (art. L.1321-1 CGCT) » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 1321-3 et L5214-16,

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou et la définition de l'intérêt communautaire relatif aux équipements d'enseignement pré-élémentaire et élémentaire,

Compte tenu des délibérations des communes de Chey et de Marcillé, prises à la suite de la décision du rectorat d'académie de ne plus affecter d'enseignant sur les sites scolaires mono-classe, il n'est plus prévu d'accueillir des élèves au sein des écoles de Chey et de Saint-Génard (commune de Marcillé) à compter du 1er septembre 2025.

En conséquence, ces écoles ne sont plus affectées à l'exercice de la compétence supplémentaire soumise à intérêt communautaire intitulée « équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire ».

Considérant que les écoles de Chey et de Saint-Génard (commune de Marcillé) appartiennent respectivement aux communes de Chey et de Marcillé, et qu'elles avaient été mises à disposition de la communauté de communes dans le cadre du transfert de compétence,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- DÉCIDER de mettre fin, à compter du 31 août 2025, à l'intérêt communautaire des écoles de Chey et de Saint-Génard (commune de Marcillé) ;
- APPROUVER les procès-verbaux de fin de mise à disposition de ces équipements à compter du 31 août 2025, tels qu'annexés, et autoriser le président ou le vice-président délégué à signer lesdits procès-verbaux.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Le Président